

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
COMMUNE DE VEXIN-SUR-EPTE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

n° A_2026_103

portant délégation de fonction et de signature

À Monsieur Bernard DURDANT
Conseiller municipal délégué à la gestion des cimetières

Le Maire de la commune de VEXIN-SUR-EPTE, Michel JOUYET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 ;

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire, des Maires-délégués et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;

Considérant que le maire est seul chargé de l'administration mais peut sous sa surveillance et sa responsabilité donner délégation à des membres du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du maire, à Bernard DURDANT, dans les domaines suivants :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Gestion et supervision des 16 cimetières de la commune

- Garantir la bonne tenue, la sécurité et la conformité de l'ensemble des cimetières.
- Surveiller l'entretien général : propreté, allées, espaces verts, signalétique.

Suivi administratif des concessions funéraires

- Superviser la gestion des concessions : renouvellements, attributions, reprises administratives (plan de relève), inhumation, exhumation.
- S'assurer de la tenue rigoureuse des registres funéraires et du suivi des échéances.

Article 2 :

La délégation de signature est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du maire, pour les actes suivants :

- Les autorisations de fermeture des cercueils ;
- Les autorisations de dépôt des cercueils ;
- Les autorisations d'inhumations dans les cimetières communaux ;
- Les autorisations de crémation ;
- Les autorisations de placement dans une sépulture, le scellement sur un monument funéraire, le dépôt dans une case de columbarium d'une urne et la dispersion des cendres, dans un cimetière ou un site cinéraire faisant l'objet de concessions ;
- Le dépôt temporaire dans un édifice cultuel, chambre funéraire, crématorium, dépositoire ou résidence du défunt ou celle d'un membre de sa famille ;
- Le dépôt en caveau provisoire dans l'attente d'une inhumation définitive ;
- Les autorisations d'exhumation ;
- Les procès-verbaux de constats d'abandon de concession ;
- La délivrance, le renouvellement, la cession, la conversion et la reprise des concessions ;
- Les autorisations de travaux des monuments funéraires ;
- Les demandes de prélèvement sur le compte bancaire d'un défunt dans le cadre d'une organisation d'obsèques par la ville de Vexin-sur-Epte.

La signature de Bernard DURDANT devra être précédée de la mention « par délégation du maire ».

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. Le conseiller délégué n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 :



Un rapport devra être fait à Monsieur le Maire des documents signés et des affaires en cours par quinzaine.

Article 5 :

Le maire de la commune de Vexin-sur-Epte et le directeur des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié, inscrit au registre des arrêtés, et dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet de l'Eure.

Fait à Vexin-sur-Epte, le 01 AVR. 2026

Le Maire de Vexin-sur-Epte,
Michel JOUYET



Notification faite le : 13 avril 2026.

Signature de l'intéressé :



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).